



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/22

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen scellé
DCNS/M/LHOPITEAU/UN



PROCES – VERBAL

D 134 /
2 page

L' An deux mil onze, -----
Le onze mai-----
à treize heures-----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Étant au service,----

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNS/M/LHOPITEAU UN contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de DCNS.----

---Précisons que ce scellé contient des documents concernant la société **TECNOMAR**.-----

---Constatons les éléments suivants :-----

---**Cotes 1 à 16** : une télécopie du cabinet MORGAN et LEWIS destinée à Jean DES COURTIS de DCN joignant l'avenant n° 2 à l'accord cadre et l'avenant n° 1 à l'accord industriel et commercial signé entre l'Etat, DCN, DCNI, THALES, THALES NAVAL SA en présence de ARMARIS et portant notamment sur la répartition du capital social de cette nouvelle entité.-----

---**Cote 17** : une télécopie de Pierre DUBOIS et Matthieu L EPINOIS de TECNOMAR datée du 03/11/2003 destinée à FOUGERON, KURKDJIAN, LUDET de DCN, info à FABAREZ de DCNI les informant que la société TECNOMAR enregistrée à Bruxelles le 31/10/2003 est dès à présent en mesure d'apporter à DCN comme à ARMARIS indépendamment l'une de l'autre en toute confidentialité, des services de soutien à l'exportation de leurs produits respectifs...DCN et ARMARIS ont prévu à la création de TECNOMAR que les frais de structure de cette dernière, de l'ordre de 1,2 M€ par année pleine, seraient couverts par deux contrats cadres : TECNOMAR/ARMARIS (70%) et TECNOMAR/DCN (30%).-----

---**Cotes 18 à 19** : un courrier Pierre DUBOIS de TECNOMAR daté du 1er décembre 2003 destiné à LEGROS, BOVIS, SAUVAGEOT, CALMELS d'ARMARIS concernant le Business Plan de TECNOMAR.-----

---**Cote 20** : une note datée du 02/03/2005 de P.LEGROS d'ARMARIS à R.LAPORTE-DUSSART concernant l'audit interne effectué chez ARMARIS et concernant notamment le contrat C4.----

---**Cote 21** : une note de Roselyne LAPORTE DUSSART datée du

20/01/2004 adressée à Pierre LEGROS d' ARMARIS concernant les procédures internes à TECNOMAR.----

---Cote 22 : une attestation de création de la société TECNOMAR de Jean Philippe LAGAE, notaire à Bruxelles.-----

---Cotes 23 à 31 : un document intitulé PROJET TECNOMAR dont le rôle est d'assurer l'ingénierie commerciale à l'exportation de certains contrats d' ARMARIS et des contrats DCN pour ses activités non transférées à ARMARIS.---

---Cotes 32 à 42 : différents documents financiers de TECNOMAR.-----

---Cotes 43 à 47 : le compte rendu d'activités de la société TECNOMAR du conseil d'administration du 21/01/2004.-----

---Cotes 48 à 63 : différents documents financiers et organigrammes du groupe DCNS à partir de 2007.

---Cotes 64 à 88 : documents recensant les différents contrats remontés par THALES et DCN depuis 1991.---

---Dont acte,-----

